

Plan régional en faveur du pastoralisme

La Région met en place un Plan en faveur du pastoralisme, activité clé pour les territoires de la région mais menacée par la prédation afin de :

- Renforcer l'économie agricole par la valorisation d'une ressource fourragère et la production de produits de qualité (fromage, agneaux d'alpages) ;
- Assurer l'aménagement et l'économie des territoires, par la production de paysages remarquables, attractifs pour le tourisme et les activités de nature ;
- Préserver l'environnement et la biodiversité, par l'entretien des espaces et le maintien de milieux ouverts ;
- Permettre la lutte contre les incendies, par l'entretien des espaces dans les milieux secs.

1. Accompagnement au niveau régional d'actions et de projets pour le développement et la pérennisation de l'activité pastorale

Types de projets soutenus : communication, appui aux structures collectives pastorales, structuration du Réseau pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, échanges et mutualisation de compétences, réalisation d'une enquête pastorale (recensement et caractérisation des surfaces pastorales), actions répondant aux enjeux d'adaptation au changement climatique, ...

Bénéficiaires : associations, chambres d'agriculture, structures membres du Réseau pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, ...

Mode d'intervention : subvention dans le cadre de conventions de partenariat

Budget prévisionnel annuel : 200 000 € de fonctionnement par an

2. Les Plans pastoraux territoriaux

Types de projets soutenus : équipements et aménagements des espaces pastoraux (pistes, cabanes, chalets, eau, clôtures, parcs de contention, travaux de reconquête ...), actions d'organisation foncière et de structuration collective des éleveurs, expérimentations, actions de communication sur le pastoralisme ou favorisant le multiusages des espaces pastoraux, diagnostics pastoraux ...

Bénéficiaires : groupements pastoraux, associations foncières pastorales autorisées, associations pastorales ou SICA réalisant des travaux pour le compte de leur membres, collectivités, associations, ...

Mode d'intervention : subvention dans le cadre d'un programme d'actions, contractualisé entre la Région et un territoire pour une période de cinq ans, piloté par un comité de pilotage représentatif de la diversité des acteurs pastoraux

Budget prévisionnel annuel : 1,6 M€ d'investissement et 350 000 € de fonctionnement par an

Les modalités précises de ce dispositif font l'objet d'un document spécifique.

3. Sauvegarde du pastoralisme face à la prédation

3.1 Renforcement de l'efficacité des prélèvements, une fois ceux-ci décidés dans le cadre légal

Types de projets soutenus : matériels de repérage (pièges photographiques avec transmission directe des images, monoculaires thermiques, ...), matériels de prélèvement (lunettes de tir à vision thermique, postes d'affût, ...), coûts de fonctionnement

Bénéficiaires : union régionale des lieutenants de l'ovellerie et lieutenants de l'ovellerie

Mode d'intervention : subvention

Budget prévisionnel annuel : 75 000 € en investissement et 20 000 € en fonctionnement

3.2. Soutien aux éleveurs en cas de difficultés avec les chiens de protection

Objectif : apporter une aide aux éleveurs ou bergers mis en cause lors d'un accident avec un chien de protection pour faire appel aux services d'un avocat.

Bénéficiaires : propriétaires ou détenteurs de chiens de protection, éleveurs ou bergers salariés suivant la situation au moment de l'incident

Mode d'intervention : subvention forfaitaire de 500 €, établi sur la base de 50 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 000 € correspondant à une prestation juridique d'avocats, soit environ 2 jours de prestation.

Budget prévisionnel annuel : 10 000 € en fonctionnement

Les modalités précises de ce dispositif ont été approuvées par délibération n°CP-2018-06 / 03-23-1692 de la commission permanente le 15 juin 2018.

3.3 Soutien aux initiatives visant à faciliter l'activité pastorale dans le contexte de prédation

Types de projets soutenus : expérimentations, acquisitions de connaissances, valorisation du pastoralisme, ...

Bénéficiaires : acteurs des territoires pastoraux (services pastoraux, Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), associations, collectivités, ...)

Mode d'intervention : subvention

Budget prévisionnel annuel : 25 000 € en investissement et 65 000 € en fonctionnement

3.4 Soutien aux initiatives visant à faciliter l'activité pastorale dans le contexte de prédation

Le risque de prédation sur les troupeaux demande une présence humaine renforcée auprès des troupeaux. Ainsi il est parfois nécessaire d'aménager un chalet ou une cabane pastorale dans des secteurs où ils n'étaient pas nécessaires auparavant. Au titre des mesures de protection, l'Etat finance l'emploi de berger ou la présence des éleveurs auprès de leur troupeaux mais ne soutient pas les investissements pour le logement pour que les personnes soient effectivement au plus près des bêtes. La Région soutiendra ces investissements pouvant être mobiles, après une validation par le comité de pilotage du plan pastoral territorial local. Le budget dédié à ce dispositif est distinct des enveloppes financières contractualisée avec les territoires.

Budget prévisionnel annuel : 100 000 € en investissement

Les modalités du dispositif seront précisées ultérieurement.

Modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux

1. Objectifs

Les espaces pastoraux jouent un rôle essentiel dans l'économie agricole et touristique et dans l'aménagement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif de ce dispositif est de permettre la mise en œuvre concertée, entre l'ensemble des acteurs du territoire, d'un plan pastoral territorial rassemblant des actions de valorisation des espaces pastoraux.

2. Portage et pilotage

Le plan pastoral territorial s'adresse aux territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes concernés par les espaces pastoraux (alpages, estives, zones de parcours et d'intersaison). Il est mis en œuvre sur un groupe de communes, organisées librement à l'échelle d'un petit massif. Le porteur du plan pastoral territorial est un groupement de collectivités du territoire (Etablissement public de coopération intercommunale EPCI, Parc naturel régional PNR, association) laissée à l'initiative du territoire sous réserve d'une validation régionale. L'avis des structures du territoire concerné et des territoires adjacents (communes, EPCI, PNR) sur la délimitation en petit massif devra être demandé et porté à la connaissance de la Région.

Sur chaque territoire, un comité de pilotage assure le pilotage du plan pastoral territorial et permet une concertation opérationnelle sur les projets proposés. Représentatif de la diversité des acteurs des espaces pastoraux, il rassemble :

- les représentants du territoire : communes, EPCI, PNR, Parcs nationaux, associations foncières pastorales, ...
- les représentants des éleveurs : groupements pastoraux, service pastoral départemental, chambre d'agriculture, association d'agriculteurs,
- les représentants d'autres activités non agricoles : fédération de chasse, SAFER, comité départemental du tourisme, association environnementales, Parc national, CRPF, ONF, Lycée professionnel agricole, ...

La composition de ce comité de pilotage est adaptée à chaque territoire. Il s'agit d'une instance partenariale de pilotage et d'arbitrage, œuvrant pour l'intérêt général des espaces pastoraux et du territoire.

3. Diagnostic préalable et élaboration du programme d'actions du plan pastoral territorial

Compte tenu de la très grande diversité du territoire régional et donc des contextes pastoraux locaux, le plan pastoral territorial s'appuie sur un diagnostic préalable partagé au sein du comité de pilotage. Il permet la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées à la réalité locale.

Ce diagnostic est conduit à partir des données sur les espaces pastoraux déjà disponibles (enquête pastorale, document d'objectifs Natura 2000, SCOT, Charte de Parc, ...). En cas de renouvellement du plan pastoral territorial, il s'appuie sur un bilan du plan précédent et une actualisation du diagnostic initial.

Cette phase préalable ne constitue en aucun cas une étude supplémentaire pour le territoire, il s'agit avant tout de créer une dynamique entre les acteurs ayant parfois des intérêts contradictoires en ce qui concerne les espaces pastoraux. Il recense les espaces pastoraux du territoire et fait état des travaux déjà réalisés.

Le diagnostic doit aboutir à la définition d'un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre. Il permet notamment une coordination des interventions possibles de différents financeurs (Région, Département, EPCI, ...).

Tout ou partie de ce programme d'actions fera l'objet d'un soutien régional, qui sera formalisé dans une convention d'objectifs entre la Région et la structure porteuse du plan pastoral territorial pour une durée de cinq ans.

3. Actions finançables

Le choix des actions qui feront l'objet d'un financement se fera en cohérence avec les objectifs du Plan régional en faveur du pastoralisme, à savoir :

- Renforcer l'économie agricole par la valorisation d'une ressource fourragère et la production de produits de qualité ;
- Assurer l'aménagement et l'économie des territoires, par la production de paysages remarquables, attractif pour le tourisme et les activités de nature ;
- Préserver l'environnement et la biodiversité, par l'entretien des espaces et le maintien de milieux ouverts ;
- Permettre la lutte contre les incendies, par l'entretien des espaces dans les milieux secs.

La Région soutiendra des actions collectives relevant des catégories suivantes :

- **Accès** : les investissements permettant l'accès aux espaces pastoraux et au logement des bergers, correspondant à des chemins, sentiers et pistes, des ouvrages de franchissement de cours d'eau (radiers, passerelles), ou des équipements ponctuels (renvois d'eau, passages d'eau busés, dispositifs de régulation des accès aux véhicules, plateformes de stationnement pour les machines de traite mobile, places de retournement). La transformation de pistes en route (goudronnage) n'est pas soutenue.
- **Logement** : construction, rénovation ou équipement (y compris approvisionnement en énergie) de logement des bergers et des éleveurs permettant une présence humaine sur les espaces pastoraux ; ces logements peuvent être fixes ou mobiles.
- **Eau** : les investissements permettant l'accès à la ressource en eau et sa protection, comme les dispositifs d'adduction d'eau pour le logement des personnes et/ou pour l'abreuvement des animaux, y compris les dispositifs de récupération d'eau pluviale et de stockage.
- **Equipements d'optimisation des conditions de pâturage**, notamment les parcs de contention ou de tri des animaux les plateformes de traite, les clôtures et les pédiluves pour les animaux.
- **Reconquête** : les travaux de reconquête pastorale (débroussaillage, épierrage, ...) sous réserve de l'existence d'une garantie d'exploitation des surfaces concernées.
- **Diagnostics pastoraux** : la réalisation de diagnostics pastoraux, à l'échelle d'une unité ou d'une zone pastorale, permettant d'identifier les conditions et les équipements nécessaires à une bonne gestion pastorale.
- **Structuration collective et foncière** : la réalisation d'actions visant à pérenniser ou à faire émerger des structures pastorales collectives, en particulier associations foncières pastorales autorisées, groupements pastoraux, ainsi que, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, les acquisitions de terrains pastoraux qui visent le maintien de l'activité pastorale, l'incorporation dans une unité de gestion cohérente, l'ouverture au public, la gestion durable.
- **Communication** : les actions visant à faire connaître et reconnaître l'activité pastorale auprès du grand public, des utilisateurs des espaces pastoraux (chasseurs, touristes, sportifs, naturalistes...) et des collectivités locales, pour permettre une meilleure cohabitation des activités sur les espaces pastoraux.
- **Multi-usages et cohabitations des activités** : les investissements permettant le multi-usage des espaces pastoraux et l'information des usagers, comme les passages canadiens, les dispositifs de franchissement de clôtures ou les signalétiques informatives, ainsi que la réalisation d'études favorisant la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux ;
- **Expérimentations** : les projets innovants à l'initiative des territoires concourant aux objectifs du Plan régional en faveur du pastoralisme : valorisation des produits, diversification touristique, amélioration de la gestion de l'espace, ...

4. Portage des actions

L'intervention régionale portera sur les programmes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une structure collective :

- collectivités territoriales et leurs groupements (communes, section de communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicat mixtes, parcs naturels régionaux, ...),
- établissements publics dont les associations foncières pastorales (AFP) autorisées et les associations syndicales autorisées (ASA),
- groupements pastoraux et forestiers agréés,
- sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) ou toutes autres formes de structures privées collectives à vocation pastorale, réalisant les travaux directement pour le compte de leurs membres à condition qu'elles présentent une garantie de pérennité vérifiable pour l'entretien des investissements dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage (exemples : titres de propriété, baux écrits, rapports d'assemblée générale) mais à l'exclusion des associations syndicales libres et des associations foncières pastorales libres,
- association loi 1901 uniquement pour les actions relatives à la cohabitation des activités pastorales et non-pastorales (activités touristiques et récréatives).

Pour les acquisitions de terrains pastoraux, seuls seront soutenus par la Région les collectivités territoriales et leurs groupements.

5. Modalités de soutien de la Région

Travaux préalables à l'élaboration d'un PPT

Lors de la phase d'élaboration ou de renouvellement du plan pastoral territorial, sont éligibles les dépenses d'ingénierie interne ainsi que les études réalisées par des prestataires extérieurs, sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du PPT.

Le taux de subvention est de 60 % maximum et la subvention régionale est de 10 000 € maximum. Un cofinancement FEADER peut être mobilisée en cofinancement.

Animation du Plan pastoral territorial

La réussite du Plan pastoral territorial nécessite la mise en place d'une animation à même de réunir et de faire participer l'ensemble des acteurs du territoire. La Région participe à l'animation du programme à hauteur maximale de 8 % de l'enveloppe globale du PPT. Le taux de subvention est de 60% maximum. Il peut être porté à 80% pour les Parcs naturels régionaux.

Financement des actions

La part de fonctionnement de la participation de la Région au programme d'actions (en dehors de l'action d'animation), ne pourra pas excéder 30 % de sa participation totale prévisionnelle.

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pourront être pris en compte par la Région dans la limite de 10 % des dépenses subventionnables.

Le taux de participation de la Région par action est fixé en cohérence avec les taux d'aide publique du PDR Rhône-Alpes :

- équipements et aménagements : 70% ;
- études, diagnostics, actions de communication : 80% ;
- actions de structuration foncière : 100%.

Ainsi quand il y a possibilité de mobiliser du FEADER, l'intervention de la Région est comprise entre 35 et 50%.

Pour les acquisitions de terrains pastoraux, le taux d'aide de la Région est plafonné à 25%.

Ces taux peuvent être modulés sur avis du comité de pilotage en fonction des priorités locales.

Pour une bonne répartition des financements de la Région, le comité de pilotage veille à limiter la concentration de financements sur les mêmes espaces pastoraux ou équipements. Le plafond de dépenses subventionnables hors taxes est pour la durée du plan pastoral de :

- 100 000 € pour les logements ;
- 100 000 € pour le reste des travaux sur une unité pastorale.

Des dérogations peuvent être étudiées selon le contexte du projet (caractère patrimonial, ...).

5. Modalités de mobilisation de l'aide régionale

Une convention d'objectifs est passée entre la Région et la structure porteuse du PPT fixant les engagements réciproques, les modalités de mise en œuvre et le plan de financement prévisionnel des actions. L'enveloppe financière par PPT est inscrite sous réserve du vote des budgets au cours des exercices concernés par le déroulement du programme.

Des avenants à la convention d'objectifs du PPT peuvent être conclus pour modifier les critères d'intervention. Une modification de la répartition des crédits entre les différentes actions sans modification de l'enveloppe financière globale et sans modification de la répartition entre investissement et fonctionnement ne fait pas l'objet d'un avenant mais d'une information de la Région après approbation par le comité de pilotage du PPT.

La participation financière de la Région au PPT est mobilisée via l'attribution aux maîtres d'ouvrage, identifiés dans le programme d'actions, de subventions dont les montants sont fixés par délibération de la commission permanente du Conseil régional.

Les subventions sont accordées conformément au règlement régional des subventions, au Programme de développement rural, aux régimes d'aide d'Etat et aux autres règlements européens en vigueur notamment pour les aides à des activités relevant du champ de la concurrence. Ces interventions peuvent donc être amenées à évoluer pour tenir compte des évolutions des règlements et dispositifs s'imposant au PPT.

Le financement régional peut servir de contrepartie publique nationale pour mobiliser un cofinancement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

6. Dispositif transitoire

Pour amorcer les dynamiques pastorales locales où il n'y a jamais eu de plan pastoral territorial, la Région met en place un dispositif transitoire pour trois ans.

Les investissements menés par des structures collectives, tels que définis plus haut en matière d'accès, de logement, d'eau, d'équipements d'optimisation des conditions de pâturage et favorisant le multi-usages, de reconquête et de structuration foncière peuvent être soutenus :

- en 2019 et 2020 hors d'un plan pastoral territorial ;
- en 2021 uniquement sur les territoires en cours d'élaboration de leur plan pastoral territorial.